

**DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement d'ANGERS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU**

**Séance du 2 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à 18h30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Isabelle RAIMBAULT, Daniel VICENTE, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Marie-Josèphe RENIER, Maryline BEDUNEAU, Marie-Thérèse BURR, Chantal COSNEAU, Françoise DHOTEL, Gilles MAZA, Laurent PELLOQUIN,

Absents Excusés : C. BERTRON donne pouvoir à D. VICENTE, R. CHAMPION donne pouvoir à F. DHOTEL, E. VIAU donne pouvoir à I. RAIMBAULT, A. SENIOW donne pouvoir à M. GIRAULT-LOISEAU, Eric CLABECQ, Ivain BIGNONET

Absents :

Convocation du 24/02/2026

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 11 - Votants : 15

**Adhésion à la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole**

Par délibération du 9 décembre 2024, Angers Loire Métropole s'est constituée en centrale d'achat afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et mieux répondre aux besoins des communes membres de la communauté urbaine.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics du territoire communautaire que sont les communes d'Angers Loire Métropole, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les caisses des écoles ainsi que les acheteurs soumis au code de la commande publique de son territoire que la communauté urbaine finance ou contrôle, en particulier ses Sociétés Publiques Locales (SPL).

Angers Loire Métropole, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux.

Le CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou demeure libre de recourir en opportunité à la centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins. En ayant recours à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, le CCAS de Saint-Barthélemy-d'Anjou sera considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion et son annexe 1 « Règlement intérieur de la centrale d'achat », ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés.

Le coût annuel de l'adhésion est le suivant :

| Organisation                         | Tarif annuel |
|--------------------------------------|--------------|
| Communes de moins de 1.000 habitants | 100 €        |
| Commune de moins de 3.500 habitants  | 500 €        |
| Commune de plus de 3.500 habitants   | 1 000 €      |
| Caisse des écoles                    | 150 €        |
| <b>CCAS</b>                          | <b>250 €</b> |
| Satellites ALM                       | 1 500 €      |
| Autre acheteur                       | 2 000 €      |

**Le Conseil d'Administration délibère :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;

Vu la délibération n°24-112 en séance du conseil municipal de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 19 décembre 2024 ;

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat, et notamment son annexe 1 « règlement intérieur de la centrale d'Achat » ;

Il est proposé :

- D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention,
- D'imputer les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.

Isabelle RAIMBAULT,

Vice-Présidente du C.C.A.S.

